



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 23 MAI 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
rue Lucien Simon

N° Départ :377/2017/224/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1 :** La rue Lucien Simon est en sens unique de circulation dans le sens rue de la traverse des Frères- rue de la République, à hauteur de la salle des fêtes.
- Article 2 :** Une obligation de tourner à gauche est matérialisée pour les véhicules sortant de la résidence privée « les Capucines » et doivent céder la priorité à droite aux véhicules circulant rue Lucien Simon.
- Article 3 :** Une interdiction de tourner à droite est matérialisée à l'intersection de la rue Charles Terrin et rue de la République.
- Article 4 :** Tous les véhicules venant de la rue Charles Terrin en direction de la rue de la République devront laisser la priorité aux véhicules venant de la rue de la République.
- Article 5 :** Le stationnement et l'arrêt sont interdits et matérialisés par deux panneaux de part et d'autre de la voie et par des zébras au sol, à hauteur de la salle des fêtes.
- Article 6 :** Des emplacements de stationnement sont implantés :
- 4 à hauteur du n°5
- 5 à hauteur du n°3
- Article 7 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
 - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

